Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 2 septembre 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 4 : Manon L'Écuyer
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Point de suivi

04- Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 19 août 2026

05- Correspondance

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 8 août au 21 août 2026

06- Administration

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 septembre 2026

6.2 Entente de prêt de personnel – Urbaniste

6.3 Affectation du surplus libre pour fermer deux projets financés par règlement d'emprunt

6.4 Approbation du rapport relatif au budget révisé 2026 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie

6.5 Prise en charge du déneigement au Domaine du Lac Charland – Autorisation d'aller en appel d'offres

6.6 Prise en charge du déneigement au Domaine Belle Montagne (Prud'homme) – Autorisation d'aller en appel d'offres

6.7 Prise en charge du déneigement au Domaine de la rue Familiale – Autorisation d'aller en appel d'offres

6.8 Prise en charge du déneigement au Domaine Brunelle – Autorisation d'aller en appel d'offres

6.9 Prise en charge du déneigement au Domaine de la 7e avenue Bernard – Autorisation d'aller en appel d'offres

6.10 Refus d'adhésion au programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement

6.11 Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

6.12 Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Travaux 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

07- <u>Urbanisme et mise en valeur du territoire</u>

7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 juin au 15 août 2026

7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2026

7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 570 707 du cadastre du Québec

7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 686 887 du cadastre du Québec

7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 20, rue Prévert sur le lot numéro 5 611 203 du cadastre du Québec

7.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 190, rue Champoux sur le lot numéro 5 611 853 du cadastre du Québec

7.7 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 781, 7e Rang sur le lot numéro 5 611 816 du cadastre du Québec

7.8 Adoption du Règlement numéro 738-2026 modifiant le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées » afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

7.9 Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau situé sur les lots 5 612 489 et 5 612 490

08- <u>Sécurité publique</u>

09- <u>Loisirs et culture</u>

9.1 Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 1er juillet au 21 août 2026

9.2 Programmation des activités Loisirs et Culture – Automne 2026

9.3 Octroi d'une aide financière à des athlètes de la municipalité

9.4 Octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'une murale autochtone du Musée d'art de Joliette

9.5 Octroi d'une contribution financière à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière

9.6 Adoption de la politique Familiale et Municipalité amie des aînés (PFM MADA)

9.7 Affectation du surplus libre pour l'aménagement des bureaux du service des loisirs

9.8 Affectation de sommes pour l'amélioration du terrain de balle municipal

10- <u>Hygiène du milieu et travaux publics</u>

10.1 Autorisation de paiement pour les travaux de bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte numéro 2

10.2 Octroi d'un mandat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608-02)

10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608-03)

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

10.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'amélioration des sols à la station d'usine des eaux usées de la municipalité (MSM-TP2306)

11- Varia

12- Période de questions

13- Levée de la séance

2026-09-201 **01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h36.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et aucune question n'est posée.

La période de questions est close à 19h36.

03- POINT DE SUIVI

Le maire procède au suivi des questions traitées lors des séances antérieures du Conseil municipal et apporte des informations d'intérêt général concernant la Municipalité.

04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-202 **4.1 Séance ordinaire du 19 août 2026**

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026 soit approuvé.

Adoptée

05- CORRESPONDANCE

2026-09-203 **5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 8 août au 21 août 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance pour la période du 8 au 21 août 2026.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 8 au 21 août 2026.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2026-09-204 **6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 2 septembre 2026**

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 2 septembre 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **425 231,75 $.**

Prélèvements : 845 à 860	143 004,28 $		
	Sous-total	143 004,28	$
Comptes fournisseurs : 19488 à 19514	218 259,05 $		
	Sous-total	218 259,05	$
Salaires nets du 2 au 22 août 2026		63 968,42	$
Total de la période :		**425 231,75**	**$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier

2026-09-205 **6.2** **Entente de prêt de personnel – Urbaniste**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Saint-Thomas souhaitent établir une collaboration et regrouper leurs efforts afin de retenir les services d'employés d'expérience ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Thomas doit combler temporairement le poste de directeur de l'urbanisme durant un congé parental ;

ATTENDU que M. Ludovic Bouchard, employé de la Municipalité de Sainte-Mélanie, a accepté de participer à cette collaboration intermunicipale selon les modalités prévues au protocole d'entente entre les deux municipalités ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le prêt de services de M. Ludovic Bouchard à la Municipalité de Saint-Thomas afin d'assurer l'intérim à la direction de l'urbanisme pour une période d'un (1) an, à raison d'un (1) à trois (3) jours maximum par semaine selon les besoins des Municipalités de Saint-Thomas et de Sainte-Mélanie, le tout conformément aux modalités prévues au protocole d'entente intervenu entre les parties ;

D'ACCEPTER les modalités de remboursement et de facturation prévues au protocole d'entente entre les parties ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, le protocole d'entente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER que les conditions de travail de M. Ludovic Bouchard demeurent celles prévues par la Municipalité de Sainte-Mélanie durant la période du prêt de services.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-206 **6.3** **<u>Affectation du surplus libre pour fermer deux projets financés par règlement d'emprunt</u>**

ATTENDU que le Conseil avait décrété des travaux de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert par le règlement d'emprunt numéro 655-2023 ;

ATTENDU que le Conseil avait décrété des travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue du Havre par le règlement d'emprunt numéro 682-2024 ;

ATTENDU que les travaux sont maintenant complétés ;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un surplus libre suffisant permettant de financer les coûts réels des projets, nets de toute subvention, à même le surplus libre ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réduire son niveau d'endettement et les frais de financement futurs ;

ATTENDU que cette décision permettra de diminuer les frais d'intérêts futurs et de préserver la capacité d'endettement de la Municipalité pour des besoins prioritaires à venir ;

ATTENDU que le conseil juge opportun de privilégier une source de financement disponible plutôt que de maintenir une dette à long terme pour ces projets;

ATTENDU que l'affectation du surplus libre au financement des projets constitue une mesure de saine gestion financière permettant de limiter le fardeau fiscal futur des contribuables;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil affecte une somme de 178 448,12 $ provenant du surplus libre au financement du projet de travaux de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7e rang, 8e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert par le règlement d'emprunt numéro 655-2023 ;

QUE le conseil affecte une somme de 25 430,88 $ provenant du surplus libre au financement du projet de travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue du Havre par le règlement d'emprunt numéro 682-2024 ;

QUE cette affectation remplace le financement initialement prévu aux règlements d'emprunts numéros 655-2023 et 682-2024 ;

QUE le conseil reconnaît que cette décision contribue à la diminution de l'endettement à long terme de la Municipalité et des charges financières qui y sont associées ;

QUE le directeur des finances soit autorisé à procéder aux écritures comptables nécessaires afin de fermer le projet ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

QUE toute portion d'emprunt devenue inutile soit annulée ou réduite conformément aux dispositions légales applicables.

Adoptée

2026-09-207 **6.4** **<u>Approbation du rapport relatif au budget révisé 2026 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie</u>**

ATTENDU la résolution numéro 2026-01-007 relative à l'approbation du rapport relatif au budget 2026 de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous, numéro d'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU le rapport d'approbation relatif au budget révisé 2026 de la Société d'habitation du Québec pour l'organisme numéro 004035, Office d'habitation au Cœur de chez nous daté du 18 août 2026;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie prenne acte et approuve le rapport du budget révisé 2026 de l'ensemble immobilier 2182 de Sainte-Mélanie de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous qui indique que le déficit partageable de 27 472 $ est modifié à 31 986 $;

QUE la contribution de la Municipalité de Sainte-Mélanie de 2 747 $ est modifiée à 3 199 $ tel qu'indiqué au budget révisé daté du 18 août 2026.

Adoptée

2026-09-208 **6.5** **<u>Prise en charge du déneigement au Domaine du Lac Charland – Autorisation d'aller en appel d'offres</u>**

ATTENDU la requête déposée le 25 avril 2026 par les propriétaires riverains du Domaine du Lac Charland pour prendre en charge le déneigement de leur rue ;

ATTENDU que nous avons l'accord de la majorité des propriétaires ;

ATTENDU que le Domaine est une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires

ATTENDU le règlement numéro *735-2026 concernant l'entretien des rues privées* sur la prise en charge de l'entretien des domaines privés par la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil n'est pas tenu d'accepter une requête, même majoritaire, et qu'il exerce sa discrétion en fonction des ressources disponibles, de la faisabilité technique et de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la requête des propriétaires riverains du Domaine du Lac Charland pour la prise en charge de l'entretien hivernal et de charger une taxe de secteur ;

DE PRÉVOIR le renouvellement automatique de la prise en charge, sauf avis écrit contraire de la majorité des propriétaires riverains ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-209 **6.6** **<u>Prise en charge du déneigement au Domaine Belle Montagne (Prud'homme) – Autorisation d'aller en appel d'offres</u>**

ATTENDU la requête déposée le 23 juin 2026 par les propriétaires riverains du Domaine Belle Montagne (Prud'homme) pour prendre en charge le déneigement de leur rue ;

ATTENDU que nous avons l'accord de la majorité des propriétaires ;

ATTENDU que le Domaine est une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires

ATTENDU le règlement numéro *735-2026 concernant l'entretien des rues privées* sur la prise en charge de l'entretien des domaines privés par la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil n'est pas tenu d'accepter une requête, même majoritaire, et qu'il exerce sa discrétion en fonction des ressources disponibles, de la faisabilité technique et de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la requête des propriétaires riverains du Domaine Belle Montagne (Prud'homme) pour la prise en charge de l'entretien hivernal et de charger une taxe de secteur ;

DE PRÉVOIR le renouvellement automatique de la prise en charge, sauf avis écrit contraire de la majorité des propriétaires riverains ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-210 **6.7** **<u>Prise en charge du déneigement au Domaine de la rue Familiale – Autorisation d'aller en appel d'offres</u>**

Madame Françoise Boudrias, conseillère municipale, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations. Monsieur Hugues Hénault, maire, confirme que le quorum est maintenu.

ATTENDU la requête déposée le 8 mai 2026 par les propriétaires riverains du Domaine de la rue Familiale pour prendre en charge le déneigement de leur rue ;

ATTENDU que nous avons l'accord de la majorité des propriétaires ;

ATTENDU que le Domaine est une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires

ATTENDU le règlement numéro *735-2026 concernant l'entretien des rues privées* sur la prise en charge de l'entretien des domaines privés par la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil n'est pas tenu d'accepter une requête, même majoritaire, et qu'il exerce sa discrétion en fonction des ressources disponibles, de la faisabilité technique et de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la requête des propriétaires riverains du Domaine de la rue Familiale pour la prise en charge de l'entretien hivernal et de charger une taxe de secteur ;

DE PRÉVOIR le renouvellement automatique de la prise en charge, sauf avis écrit contraire de la majorité des propriétaires riverains ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Madame Françoise Boudrias revient pour la suite de la séance.

2026-09-211 **6.8** **<u>Prise en charge du déneigement au Domaine Brunelle – Autorisation d'aller en appel d'offres</u>**

ATTENDU la requête déposée le 18 juin 2026 par les propriétaires riverains du Domaine Brunelle pour prendre en charge le déneigement de leur rue ;

ATTENDU que nous avons l'accord de la majorité des propriétaires ;

ATTENDU que le Domaine est une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires

ATTENDU le règlement numéro *735-2026 concernant l'entretien des rues privées* sur la prise en charge de l'entretien des domaines privés par la Municipalité ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

ATTENDU que le Conseil n'est pas tenu d'accepter une requête, même majoritaire, et qu'il exerce sa discrétion en fonction des ressources disponibles, de la faisabilité technique et de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la requête des propriétaires riverains du Domaine Brunelle pour la prise en charge de l'entretien hivernal et de charger une taxe de secteur ;

DE PRÉVOIR le renouvellement automatique de la prise en charge, sauf avis écrit contraire de la majorité des propriétaires riverains ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-212 **6.9** **<u>Prise en charge du déneigement au Domaine de la 7e avenue Bernard – Autorisation d'aller en appel d'offres</u>**

ATTENDU la requête déposée le 5 juillet 2026 par les propriétaires riverains du Domaine de la 7e avenue Bernard pour prendre en charge le déneigement de leur rue ;

ATTENDU que nous avons l'accord de la majorité des propriétaires ;

ATTENDU que le Domaine est une voie privée ouverte au public par tolérance des propriétaires

ATTENDU le règlement numéro *735-2026 concernant l'entretien des rues privées* sur la prise en charge de l'entretien des domaines privés par la Municipalité ;

ATTENDU que le Conseil n'est pas tenu d'accepter une requête, même majoritaire, et qu'il exerce sa discrétion en fonction des ressources disponibles, de la faisabilité technique et de l'intérêt public ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la requête des propriétaires riverains du Domaine de la 7e avenue Bernard pour la prise en charge de l'entretien hivernal et de charger une taxe de secteur ;

DE PRÉVOIR le renouvellement automatique de la prise en charge, sauf avis écrit contraire de la majorité des propriétaires riverains ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-213 **6.10** **<u>Refus d'adhésion au programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement</u>**

ATTENDU que le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs ;

ATTENDU qu'en vertu de ce programme, la Société d'habitation du Québec rembourserait à la municipalité 50 % des dépenses admissibles assumées par cette dernière dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence de 0,80 $ par habitant de la municipalité ;

ATTENDU que les subventions offertes par le PHTARL ne représentent pas un apport financier suffisant pour aider les municipalités ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie ne participera pas au PHTARL ;

DE MANDATER Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-214 **6.11** **<u>Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)</u>**

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

ATTENDU que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

ATTENDU que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

ATTENDU que l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

ATTENDU que l'ensemble immobilier visé par cette convention est le numéro d'ensemble immobilier 2182, situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux ;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation au Cœur de chez-nous dans la mise en œuvre du programme ;
3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises ;

QUE cet engagement financier vise l'ensemble immobilier 2182, situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

DE MANDATER Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, et Hugues Hénault, maire, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-215 **6.12** **<u>Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Travaux 2026</u>**

ATTENDU que l'Office d'habitation au Cœur de chez nous a obtenu l'autorisation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation de divers travaux de rénovation dans l'ensemble immobilier 2182 situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ;

ATTENDU que les travaux autorisés comprennent notamment l'installation de thermopompes dans dix logements, l'installation d'un compteur d'eau, le remplacement des plans d'évacuation, le remplacement de la trappe d'accès à l'entretoit, la peinture des logements vacants ainsi que le remplacement des socles d'éclairage dans les espaces de rangement ;

ATTENDU que le coût total des travaux admissibles est établi à 65 600 $ et que la contribution municipale exigée représente 10 % des coûts admissibles, soit un montant de 6 560 $;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec assumera la portion de 90 % des coûts admissibles du projet ;

ATTENDU que la contribution municipale sera payable à la demande de l'Office d'habitation au Cœur de chez nous et au plus tard le 31 décembre 2026, à la fin des travaux;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise une contribution financière maximale de 6 560 $ à l'Office d'habitation Au cœur de chez nous dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour les travaux autorisés par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2026 ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

QUE le paiement de cette contribution soit effectué à la demande de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, conformément aux modalités du programme et au plus tard le 31 décembre 2026 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux postes budgétaires appropriés ;

DE MANDATER Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-09-216 **7.1 Rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 juin au 15 août 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 juin au 15 août 2026 préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'Urbanisme et du développement durable pour la période du 14 juin au 15 août 2026.

Adoptée

2026-09-217 **7.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 août 2026, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Sophie Malo
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 13 août 2026.

Adoptée

2026-09-218 **7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 570 707 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 570 707 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 9 juillet 2026 ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 13 août 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 570 707 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 570 707 du cadastre du Québec conditionnellement à ce que le service de l'urbanisme informe les demandeurs des préoccupations du Comité.

Adoptée

2026-09-219 **7.4** **<u>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 6 686 887 du cadastre du Québec</u>**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 686 887 du cadastre du Québec a été déposée à la Municipalité le 3 août 2026 ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 13 août 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 686 887 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage et la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot numéro 6 686 887 du cadastre du Québec.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-220 **7.5** **<u>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 20, rue Prévert sur le lot numéro 5 611 203 du cadastre du Québec</u>**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 20, rue Prévert a été déposée à la Municipalité le 3 août 2026 ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 13 août 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 20, rue Prévert sur le lot 5 611 203 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 20, rue Prévert sur le lot 5 611 203 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-09-221 **7.6** **<u>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 190, rue Champoux sur le lot numéro 5 611 853 du cadastre du Québec</u>**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 190, rue Champoux a été déposée à la Municipalité le 3 août 2026 ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 13 août 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 190, rue Champoux sur le lot 5 611 853 du cadastre du Québec ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 190, rue Champoux sur le lot 5 611 853 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-09-222 **7.7** **<u>Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 781, 7e Rang sur le lot numéro 5 611 816 du cadastre du Québec</u>**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 781, 7e Rang a été déposée à la Municipalité le 9 août 2026 ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 677-2024* de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 13 août 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 781, 7e Rang sur le lot 5 611 816 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du revêtement extérieur d'un bâtiment principal résidentiel au 781, 7e Rang sur le lot 5 611 816 du cadastre du Québec.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-223 **7.8** **<u>Adoption du Règlement numéro 738-2026 modifiant le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées » afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la Municipalité dispose de pouvoirs en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances attribués par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.t) ;

ATTENDU que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* permet aux propriétaires, et ce, à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention à vidange totale uniquement dans le cas où la Municipalité dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses ;

ATTENDU que l'installation d'une fosse de rétention à vidange totale est parfois la seule installation septique conforme audit règlement pouvant être construite sur un immeuble ;

ATTENDU que l'usage d'une fosse de rétention à vidange totale défectueuse est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'environnement, des lacs et des cours d'eau de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire s'assurer de l'étanchéité des fosses de rétention présentes sur son territoire ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le projet de règlement numéro 738-2026 modifiant *le « Règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection et la vidange périodique des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées »* afin d'y intégrer un programme triennal d'inspection des fosses de rétention, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

ARTICLE 2 RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET VIDANGE DES FOSSES DE RÉTENTION

L'article 4 du règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après le 1er alinéa, des alinéas suivants :

« De plus, le présent règlement a pour objet de mettre sur pied un programme triennal d'inspection des fosses de rétention présentes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie conformément à l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) et ne se substitue pas audit règlement, lequel continue de s'appliquer en tout temps et en toute circonstance aux résidences isolées visées par ce dernier.
Notamment, toute fosse de rétention doit être vidangée de sorte à éviter le débordement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui y sont déposées.

Le propriétaire doit conserver, pendant une période de cinq (5) ans, une preuve relative à chaque vidange de la fosse et doit la fournir à la Municipalité sur demande de cette dernière, conformément à l'article 25.1 du présent règlement. »

ARTICLE 3 REMISE DES REÇUS DE VIDANGES DES FOSSES

L'article 25.1 du règlement numéro 582-2017 est modifié par le remplacement du 1er alinéa, par l'alinéa suivant :

« Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit faire vidanger son installation septique selon les modalités et la fréquence prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (RLRQ, chapitre Q-2, r 22) et doit en fournir la preuve à la Municipalité dès le prochain jour ouvrable suivant la vidange de la fosse septique ou de la fosse de rétention. »

ARTICLE 4 IMMEUBLES ASSUJETTIS

L'article 27 du règlement numéro 582-2017 est abrogé pour être remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 27 – IMMEUBLES ASSUJETTIS PAR LE PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

Le programme triennal d'inspection des fosses de rétention associées à une installation à vidange périodique et des fosses de rétention à vidange totale s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité qui, suite à l'obtention d'un permis municipal, et selon les conditions édictées à l'article 53 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22), a fait mettre en place une installation à vidange périodique ou une fosse de rétention à vidange totale comme système de gestion des eaux de cabinets d'aisances et des eaux ménagères ou comme système de gestion des eaux de cabinets d'aisances seulement. »

ARTICLE 5 OBJET

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 27, de l'article suivant :

« ARTICLE 28 – OBJET DU PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION

Les articles suivants visent à fixer les modalités de mise en place, par la Municipalité, d'un programme triennal d'inspection des fosses de rétention afin d'en vérifier l'étanchéité. »

ARTICLE 6 TERMINOLOGIE

L'article 6 du règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout et l'insertion, tout en y établissant un certain ordre alphabétique (absent du règlement ainsi modifié), des définitions suivantes :

*« **Firme indépendante** : Entreprise, société ou professionnel qui exerce ses activités de façon autonome, sans lien de dépendance ou de contrôle avec la Municipalité, le propriétaire ou le locataire.*

***Fonctionnaire désigné** : Tout fonctionnaire désigné par le Conseil pour l'application des règlements d'urbanisme ou des règlements municipaux.*

***Fosse de rétention** : Réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit ou les eaux ménagères avant leur vidange;*

***Inspection** : Toute démarche comprenant des vérifications visuelles, techniques ou instrumentales visant à déterminer l'état, la conformité et l'étanchéité d'une installation.*

***Propriétaire** : Toute personne physique ou morale détenant un droit de propriété sur un immeuble, ainsi que ses représentants dûment autorisés. »*

ARTICLE 7 INSPECTION OBLIGATOIRE

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 28, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 29 – INSPECTION OBLIGATOIRE***

Tout propriétaire d'un immeuble existant est tenu de donner accès à et de faire vérifier, par la firme indépendante mandatée par la Municipalité en vertu de l'article 8 du présent règlement, l'état de fonctionnement de toute installation de type « installation à vidange périodique » ou de type « fosse de rétention à vidange totale » visée à l'article 27 du présent règlement. »

ARTICLE 8 RESPONSABLE DE L'INSPECTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 30 – RESPONSABLE DE L'INSPECTION***

L'inspection de la fosse de rétention doit être effectuée par une firme indépendante qualifiée dans ce domaine d'expertise et mandatée par la Municipalité en vertu de l'article 8 du présent règlement. L'attestation d'inspection devra ultimement être signée et scellée par un professionnel disposant d'une formation ou d'expérience dans la gestion des eaux usées et membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

ARTICLE 9 ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE SCELLÉE

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 30, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 31 – ACCESSIBILITÉ DE LA FOSSE SCELLÉE***

Le propriétaire ou le locataire doit, à toute heure raisonnable, soit entre 7h00 et 19h00, rendre facilement accessibles les couvercles de la fosse et les dégager de tout encombrement pouvant compromettre l'inspection. »

ARTICLE 10 MODALITÉ DE PRÉPARATION À L'INSPECTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 31, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 32 – MODALITÉ DE PRÉPARATION À L'INSPECTION***

Avant l'inspection, le propriétaire ou le locataire de la résidence isolée doit s'assurer que la fosse de rétention soit bien localisée et accessible, conformément à l'article 31 du présent règlement.

Le propriétaire doit, de plus, prévoir qu'une inspection doit être réalisée la veille de la vidange de la fosse de rétention afin que le professionnel puisse en faire l'inspection avant, et qu'une autre inspection doit être réalisée pendant et après la vidange. »

ARTICLE 11 MODALITÉS MINIMALES D'INSPECTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 32, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 33 – MODALITÉS MINIMALES D'INSPECTION***

Les modalités minimales suivantes doivent être réalisées :

1° *Avant la vidange, un test d'étanchéité par l'entremise de la prise de deux niveaux d'eau dans la fosse, soit une prise de niveau à sa capacité maximale, avant sa vidange, et une autre, le lendemain, puis une comparaison des deux niveaux ;*
2° *Une inspection visuelle et auditive de la fosse une fois vidée afin d'y détecter tout signe de non-étanchéité ;*
3° *Dans le cas d'une installation à vidange périodique, une vérification de la toilette afin de s'assurer que l'eau est correctement acheminée vers la fosse de rétention. Cette vérification doit être réalisée par deux personnes à l'emploi de la firme indépendante ;*
4° *Dans le cas d'une fosse de rétention à vidange totale, une vérification de chaque installation utilisant de l'eau (toilette, douche, baignoire, évier, lavabo, etc.) afin de s'assurer que l'eau est correctement acheminée vers la fosse de rétention. Cette vérification doit être réalisée par deux personnes à l'emploi de la firme indépendante ;*
5° *Une vérification complète du système d'alarme de niveau.*

Ces modalités sont minimales et non limitatives. Toute autre intervention jugée nécessaire par le professionnel de la firme retenue peut être réalisée, notamment un test à la fluorescéine. »

ARTICLE 12 PÉRIODE DE RÉALISATION DES INSPECTIONS

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 33, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 34 – PÉRIODE DE RÉALISATION DES INSPECTIONS***

Les inspections des fosses de rétention doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement. »

ARTICLE 13 FRÉQUENCE DES INSPECTIONS

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 34, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 35 – FRÉQUENCE DES INSPECTIONS***

La première inspection d'une fosse de rétention doit être effectuée selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1° *Dans les douze (12) mois suivant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, si la fosse de rétention a été installée plus de trois ans avant l'entrée en vigueur du présent règlement ;*

2° *Au cours de la troisième année suivant la date de son installation.*

Toute inspection subséquente doit être réalisée dans les trois (3) ans de l'inspection précédente. »

ARTICLE 14 ATTESTATION D'INSPECTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 35, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 36 – ATTESTATION D'INSPECTION***

L'attestation d'inspection doit contenir les informations suivantes :

1° *Le nom du ou des propriétaires, l'adresse civique de la résidence isolée visée par l'inspection, le numéro de lot, le type d'occupation de la résidence (permanente ou saisonnière), le nombre de chambres à coucher ainsi qu'une signature du propriétaire attestant que les informations transmises sont exactes ;*

2° *L'année de l'installation de la fosse de rétention, la date de la dernière inspection le cas échéant, la fréquence moyenne des vidanges de la fosse de rétention et les preuves des vidanges des trois (3) dernières années ;*

3° *La confirmation que l'ensemble des modalités minimales d'inspection ont été réalisées, un énoncé indiquant le résultat de chacune des étapes de l'inspection, un énoncé indiquant l'état général de la fosse scellée à la suite de l'inspection, un rapport photographique de chacune des étapes des modalités minimales d'inspection ;*

4° *Le nom complet et le titre du professionnel retenu, la signature datée de la personne responsable de l'inspection, une déclaration du professionnel à l'effet que l'inspection a été réalisée conformément aux dispositions du présent règlement, le nom de l'entreprise pour qui il travaille et son sceau professionnel.*

Une attestation d'inspection doit être préparée et scellée par le professionnel responsable de l'inspection selon ce qui est prévu à l'article 30. L'attestation d'inspection doit être remise par la Municipalité au propriétaire dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours suivant l'inspection. »

ARTICLE 15 DYSFONCTIONNEMENT DE LA FOSSE DE RÉTENTION ET/OU DE SES COMPOSANTES

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 36, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 37 – DYSFONCTIONNEMENT DE LA FOSSE DE RÉTENTION ET/OU DE SES COMPOSANTES***

Si l'inspection révèle un dysfonctionnement de la fosse de rétention ou de ses composantes pouvant causer un rejet direct ou indirect d'eaux usées dans l'environnement, le professionnel ayant réalisé l'inspection doit en aviser la Municipalité sans délai. La Municipalité doit ensuite, dans un délai de quatre jours ouvrables suivant l'avis du professionnel, transmettre un avis écrit au propriétaire.

Lorsque l'attestation d'inspection indique qu'une pièce ou un élément de la fosse de rétention ou de ses composantes n'est plus en état de fonctionner et a ainsi atteint sa durée de vie, le propriétaire doit rendre conforme son installation au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22), dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours. »

ARTICLE 16 CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 37, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 38 – CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT***

Dès que des indices relevés lors de l'inspection confirment un rejet direct dans l'environnement ou une contamination des eaux superficielles ou des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation en eau, l'utilisation de la fosse de rétention doit cesser immédiatement. »

ARTICLE 17 DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 38, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 39 – DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION***

Le fonctionnaire désigné à l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats pour toute infraction au présent règlement. »

ARTICLE 18 MOTIFS D'INFRACTION

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 39, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 40 – MOTIFS D'INFRACTION***

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par une fosse de rétention, le fait de :

1° *Ne pas faire vérifier l'état de fonctionnement de la fosse de rétention conformément aux dispositions du présent règlement ;*

2° *Ne pas effectuer les travaux correctifs, réparations, remplacements ou mesures de mise en conformité exigés dans le délai prévu à l'article 14 du présent règlement ;*

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

3° Maintenir en service ou poursuivre l'utilisation d'une fosse de rétention lorsque son utilisation est interdite ou suspendue en vertu du présent règlement en raison d'un risque de contamination ou d'un rejet d'eaux usées dans l'environnement ;

4° Refuser ou d'entraver l'accès à un immeuble, à une installation ou à tout document requis pour l'application du présent règlement à une personne autorisée à en assurer l'application ;

5° Faire une fausse déclaration. »

ARTICLE 19 SANCTIONS

Le règlement numéro 582-2017 est modifié par l'ajout, après l'article 40, de l'article suivant :

*« **ARTICLE 41 - SANCTIONS***

Quiconque commet une infraction au sens de l'article 16 du présent règlement est passible :

1° Pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale ;

2° Pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique, et de 4 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, chapitre C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article. »

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 19 août 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement, le 19 août 2026
Adoption du projet de règlement, le 2 septembre 2026
Entrée en vigueur, le 3 septembre 2026

Hugues Hénault Maire	**Philippe Pichet** Directeur général et greffier-trésorier

2026-09-224 **7.9** **<u>Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau situé sur les lots 5 612 489 et 5 612 490</u>**

ATTENDU la présence d'un cours d'eau situé sur les lots 5 612 489 et 5 612 490, lequel longe la voie publique du chemin William-Malo, puis descend vers l'intersection du chemin William-Malo et du chemin du Lac Nord pour poursuivre son écoulement en direction du chemin du Lac Nord ;

ATTENDU que plusieurs épisodes de pluies importantes ont contribué à une problématique d'accumulation de sédiment entrainant une problématique de l'écoulement des eaux ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 444-2018 le 10 juillet 2019 par la MRC Joliette régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

ATTENDU qu'une demande formelle doit être déposée à la MRC de Joliette pour les travaux dans un cours d'eau ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Manon L'Écuyer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE TRANSMETTRE à la MRC de Joliette les documents requis relatifs à une demande formelle d'intervention pour les travaux d'aménagement du cours d'eau ;

DE TRANSMETTRE ultérieurement les documents à la MRC de Joliette;

DE POURVOIR au paiement de ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés;

D'AUTORISER ET MANDATER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et environnement et monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

09- LOISIRS ET CULTURE

2026-09-225 **9.1** **Rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 1er juillet au 21 août 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 1er juillet au 21 août 2026 préparé par madame Chantale Simard, technicienne à la documentation.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la bibliothèque Louise-Amélie-Panet pour la période du 1er juillet au 21 août 2026.

Adoptée

2026-09-226 **9.2** **Programmation des activités Loisirs et Culture – Automne 2026**

ATTENDU la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'automne 2026 telle que déposée par le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;

ATTENDU que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE PRENDRE ACTE de la programmation des activités Loisirs et Culture pour l'automne 2026 ;

DE COLLABORER réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.

Adoptée

2026-09-227 **9.3** **<u>Octroi d'une aide financière à des athlètes de la municipalité</u>**

ATTENDU que la municipalité souhaite encourager la pratique du sport et le développement des jeunes talents sur son territoire ;

ATTENDU que les frères Liam Marchand et Aydan Marchand, résidents de la Municipalité de Sainte-Mélanie, pratiquent le kickboxing de compétition depuis plusieurs années et participent à des compétitions de niveau national et international ;

ATTENDU que Liam Marchand a obtenu le titre de champion canadien dans sa catégorie lors des qualifications canadiennes WKC et que Aydan Marchand s'est classé troisième au Canada dans sa division ;

ATTENDU que ces derniers ont déposé une demande d'aide financière auprès de la municipalité afin de soutenir leur effort ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite encourager les jeunes athlètes de la communauté qui se distinguent par leur engagement, leur persévérance et leurs performances sportives ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 250 $, soit 125 $ chacun, afin de soutenir leurs activités sportives de haut niveau ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-190-00-992.

Adoptée

2026-09-228 **9.4** **<u>Octroi d'une contribution financière pour la réalisation d'une murale autochtone du Musée d'art de Joliette</u>**

ATTENDU que le Musée d'art de Joliette invite la Municipalité de Sainte-Mélanie à devenir partenaire de la quatrième édition de sa murale autochtone réalisée en collaboration avec le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière ;

ATTENDU que cette initiative vise à promouvoir la création autochtone contemporaine, à favoriser le dialogue interculturel et à contribuer aux efforts de réconciliation entre les peuples ;

ATTENDU que l'œuvre de l'artiste atikamekw Meky Ottawa sera présentée de l'automne 2026 à l'automne 2028 et que le projet sera accompagné d'activités de médiation, d'éducation et de rencontre destinées au public ;

ATTENDU que le plan de visibilité du projet prévoit différents niveaux de partenariat, dont une contribution de 2 500 $ donnant droit à une visibilité pendant une période de deux ans ;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives culturelles régionales favorisant l'inclusion, le rapprochement entre les communautés et le rayonnement de la culture dans Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER une contribution financière de 2 500 $ au Musée d'art de Joliette dans le cadre du projet de murale autochtone 2026-2028 ;

QUE cette contribution permette à la Municipalité de Sainte-Mélanie de bénéficier du niveau de partenariat correspondant à une contribution de 2 500 $, conformément au plan de visibilité soumis;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-190-00-992.

Adoptée

2026-09-229 **9.5** **<u>Octroi d'une contribution financière à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière</u>**

ATTENDU que la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière a sollicité l'appui de la Municipalité de Sainte-Mélanie dans le cadre de la 10e édition de son événement-bénéfice annuel « Experiencia », lequel vise à recueillir des fonds pour soutenir des projets et des équipements améliorant les soins de santé et les services sociaux dans le nord de Lanaudière ;

ATTENDU que cet événement se tiendra le 8 octobre 2026 et que les sommes amassées contribueront au financement de projets prioritaires au bénéfice de la population de la région ;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives contribuant à l'amélioration des services de santé offerts aux citoyens du nord de Lanaudière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

D'OCTROYER une contribution financière de 500 $ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière afin de soutenir la tenue de l'événement-bénéfice « Experiencia » ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 02-190-00-992.

Adoptée

2026-09-230 **9.6** **<u>Adoption de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (PFM MADA)</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a entrepris une démarche visant l'élaboration d'une Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés (PFM MADA) ;

ATTENDU que le comité PFM MADA a présenté et déposé auprès du conseil, le 26 août 2026, la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de cette politique et qu'il en approuve le contenu ;

ATTENDU que le lancement officiel de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés est prévu lors de la Fête des récoltes, qui se tiendra le 26 septembre 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'ADOPTER la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés, telle que présentée et déposée par le comité PFM MADA ;

DE CONFIRMER que le lancement officiel de cette politique aura lieu dans le cadre de la Fête des récoltes prévue le 26 septembre 2026 ;

DE TRANSMETTRE la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés au ministère de la Famille, conformément aux modalités applicables;

D'AUTORISER ET DE MANDATER madame Mélanie Gagnon, technicienne aux loisirs, et madame Chantale Simard, technicienne en documentation, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-231 **9.7** **<u>Affectation du surplus libre pour l'aménagement des bureaux du service des loisirs</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite améliorer l'aménagement des bureaux du service des loisirs afin de répondre adéquatement aux besoins opérationnels actuels ;

ATTENDU que des travaux d'aménagement sont requis afin de créer deux espaces de bureau et d'optimiser l'utilisation de l'espace disponible ;

ATTENDU que ces améliorations permettront d'accroître l'ergonomie des postes de travail, de favoriser un environnement de travail fonctionnel et d'améliorer l'efficacité des opérations du service des loisirs ;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il est opportun de financer ces travaux à même le surplus libre ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER la réalisation de travaux d'aménagement dans les bureaux du service des loisirs afin de permettre la création de deux espaces de bureau distincts et d'améliorer l'ergonomie des postes de travail ;

D'AFFECTER un montant de 5 000 $ au poste budgétaire 03-610-02-722 provenant du surplus libre de la Municipalité afin de financer ces travaux ainsi que les achats de mobilier, matériaux ou équipements nécessaires à leur réalisation;

Adoptée

2026-09-232 **9.8** **<u>Affectation de sommes pour l'amélioration du terrain de balle municipal</u>**

ATTENDU que le terrain de balle municipal constitue une infrastructure sportive importante située au Parc des sables de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'utilisation actuelle du terrain demeure limitée à une ligue de balle hebdomadaire ainsi qu'à quelques tournois annuellement ;

ATTENDU que le baseball connaît une croissance importante au Québec et que plusieurs organisations sportives font face à une pénurie de terrains disponibles pour leurs activités ;

ATTENDU que des représentants de diverses ligues ont manifesté un intérêt à utiliser davantage le terrain pour la tenue de pratiques, de parties hors concours et de tournois de baseball ;

ATTENDU que certaines améliorations sont requises afin d'augmenter l'attrait, la qualité et la sécurité du terrain, notamment l'ajout de sable spécialisé pour le baseball, l'aménagement d'un monticule de lanceur, l'amélioration de l'avant-champ, l'ajout de filets de protection ainsi que l'identification des zones de fausses balles ;

ATTENDU que les travaux proposés permettraient d'optimiser l'utilisation d'une infrastructure municipale existante, de favoriser la pratique sportive et de contribuer à l'atteinte d'un des objectifs de la PFM MADA ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de réaliser les travaux prioritaires dès l'automne 2026 afin que les améliorations soient en place pour la saison 2027 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

D'AUTORISER la réalisation des travaux prioritaires d'amélioration du terrain de balle municipal pour un montant de 20 000 $ au poste budgétaire 02-701-50-522 ;

D'AFFECTER une somme de 10 000 $ provenant du Fonds de parcs et terrains de jeux afin de financer une partie de ces travaux ;

D'AFFECTER une somme additionnelle de 10 000 $ provenant du surplus libre afin de compléter le financement du projet ;

Adoptée

10- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-09-233

10.1 Autorisation de paiement pour les travaux de bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte numéro 2

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier dépose la recommandation de paiement de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur chez *Les services EXP Inc.*, datée du 17 juillet 2026, relative à des travaux de bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte numéro 2.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 157 482,41 $ plus les taxes applicables à ***Généreux Construction Inc.*** pour les travaux de bouclage de l'Aqueduc entre la rue des Ormes et la rue des Lilas (MSM-TP2601-02) – Décompte numéro 2 ;

DE DÉDUIRE du coût total de cette dépense toute subvention à recevoir dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds des abonnés de l'aqueduc du Village.

Adoptée

2026-09-234

10.2 Octroi d'un mandat pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608-02)

ATTENDU qu'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard a été réalisé le 19 août dernier dans le cadre du dossier numéro MSM-TP-2608-02 ;

ATTENDU les 7 soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public du dossier numéro MSM-TP-2608-02 ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Élie Marsan-Gravel, ingénieur chez *GBI EXPERTS-CONSEILS INC.*, datée du 19 août 2026 d'octroyer le contrat à *9219-9629 Québec Inc. f.a.r.s. JS Dumais* en tant que plus bas soumissionnaire conforme.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un contrat à ***9219-9629 Québec Inc. f.a.r.s. JS Dumais*** pour un montant de 214 963,37 $ plus les taxes et dépenses applicables pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608-02) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2026-09-235 **10.3** **<u>Octroi d'un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard (MSM-TP2608-03)</u>**

ATTENDU le règlement numéro *619-2022 sur la gestion contractuelle* ;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de firmes spécialisées ;

ATTENDU l'offre de services datée du 5 août 2026 de *Groupe ABS inc.* pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard – Dossier MSM-TP-2608-03 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à ***Groupe ABS inc.*** pour un montant de 11 549,50 $ plus les taxes et dépenses applicables pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la rue Bernard – Dossier MSM-TP-2608-03 ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant aux surplus libres ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

2026-09-236 **10.4** **<u>Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'amélioration des sols à la station d'usine des eaux usées de la municipalité (MSM-TP2306)</u>**

ATTENDU la nécessité de mettre aux normes la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU les offres de services professionnels 2026-G-00547A et 2026-G-00547B datées du 14 août 2026 de *GROUPE LAFI, EXPERT EN GÉNIE* pour un mandat de services professionnels pour l'amélioration des sols à la station d'usine des eaux usées de la municipalité (MSM-TP2306)

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Manon L'Écuyer
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER un mandat de services professionnels à ***GROUPE LAFI, EXPERT EN GÉNIE*** pour un montant de 12 422,50 $, plus les taxes de vente applicables, pour un mandat de services professionnels pour l'amélioration des sols à la station d'usine des eaux usées de la municipalité (MSM-TP2306) ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 668-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de 765 470 $ et un emprunt de 765 470 $ pour la confection de plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels connexes pour la réfection et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- <u>VARIA</u>

Aucun point

12- <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions est ouverte à 20h29.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h53.

2026-09-237 **13- <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Sophie Malo
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h53.

Adoptée

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2026 sera approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 octobre 2026.

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier